



1 rue du 19 mars 1962  
28190 COURVILLE SUR EURE  
02 37 28 02 03  
accueil@sirtom-courville.fr  
www.sirtom-courville.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du jeudi 09 Octobre 2025**

**Délibération 2025-33**

Le jeudi neuf octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérent au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente à MANOU, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur MOREAU, Monsieur HAY et Madame Le NOC, vice-Présidents.

**Date de la convocation : 03 10 2025**

**Secrétaire de Séance : Monsieur MOREAU Aurélien**

**Membres en exercice : 88**

**Membres ayant pris part au vote : 49**

**Etaient présents (voix délibérative) :**

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, CHALLINE, LE NOC, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, DEGLOS, HAY, HUARD, HUBERT, RIOLET, POINTEAU, DALEMAGNE, BUFFETRILLE, SERRE, DANIEL, ZAMPAGLIONE, DESVAUX, CHARDON, REVERSE, TESSIER, VILLEFAILLEAU, DUBOIS, ANDRE, BOUSTIERE, FUKS, MICHEL, MOLLOT, LOYER, SUBLEMONTIER S., SUBLEMONTIER D., PANIER, BRUNEL, GUILLARD, MAIGNE, BOULLAI, LE BLOAS, TREMIER, LUNEAU, DE LACHEISSERIE, BOUQUET, PELOUIN, VERRET, CHARREAU, MOREAU, VIGNERON, GUERIN, de la RAUDIERE

**Etaient absents excusés :**

Mesdames et Messieurs TEILLEUX, PARIS, BARTHET, COUTEL, DUCROCQ, MENAGER, BICHON, PESCHEUR, DONCK, LABADIE, MARTIN, GODEAU,

**Etaient absents :**

Mesdames et Messieurs RENARD, FILLETTE, CLAY, LE DORLOT, VINCENT, LE QUERE, MENANT, DOMMEE, PLESSIS, JAHANDIER, GERARD, ALLAIN, BERTRAND, JOVIGNOT, ROULLEAU, HUET, LEDEZ, BOURGEOIS, LEROY, BESNARD, LABONNE, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, GENTY, LEDROIT, BIGEAULT,

---

### **Contrat territorial pour la reprise des articles de bricolage et de jardin 2024-2027**

Le Président expose :

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs :

- De collecte : 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin),
- De recyclage : 65% pour la catégorie 3 et 55% pour la catégorie 4
- De réemploi et réutilisation : 10% pour la catégorie 3 et 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agréé le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service

public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

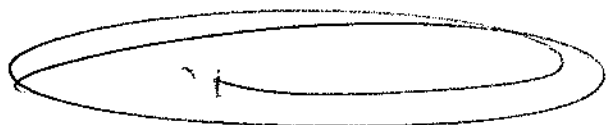
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de contractualiser avec l'ensemble des éco-organismes agréés concernant le contrat territorial pour la reprise des articles de bricolage et de jardin 2024-2027
- Autorise le Président à signer, au nom du SIRTOM, le contrat territorial couvrant la période 2024-2027 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Le secrétaire de séance,  
Aurélien MOREAU

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Bertrand de LACHEISSERIE



PREFECTURE  
D'EURE-ET-LOIR

28 OCT. 2025

BUREAU COURRIER  
ARRIVÉE

Rendu exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en préfecture Le 28/10/2025  
Et de la publication Du 09/11/2025  
Le Président,  
Bertrand de LACHEISSERIE

